

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Service de la gestion fiscale  
Sous-direction des missions foncières et  
de la fiscalité du patrimoine  
Bureau du cadastre GF-3A

**AUTOMATISATION DE L'INCORPORATION  
DES AMÉNAGEMENTS FONCIERS  
DANS LA DOCUMENTATION  
LITTÉRALE DU CADASTRE**

---

**PROCÈS-VERBAUX FOURNIS  
SOUS FORME DE FICHIERS INFORMATIQUES**

**NOMENCLATURE DES CODES À UTILISER  
DANS LES FICHIERS FP00GEO  
ET PRINCIPES DE GESTION**

Version Juin 2021



**Ce document a pour objet de décrire le contenu et la structure des fichiers - dénommés FP00GEO - qui sont produits sur support informatique en complément des exemplaires papier des procès-verbaux d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).**

**Le contenu du fichier doit être RIGOREUSEMENT identique à celui du procès-verbal papier associé pour lequel les modalités de production restent inchangées.**

**Il présente à ce titre la nomenclature des codes à utiliser ainsi que les règles de gestion correspondantes.**



Pour un procès verbal d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) donné correspondant à un chantier d'AFAF, la transmission au Service de Publicité Foncière (SPF) comporte 5 types de fichiers dont les enregistrements sont composés d'une clé suivie des informations qui y sont attachées.

Les procès-verbaux dématérialisés sont transmis à la DGFIP (service de publicité foncière) par voie de courriel, au format .TXT.

Les fichiers peuvent éventuellement être compactés.

Les fichiers sont codés au format ASCII. Tous les caractères doivent être en majuscules.

Pour chaque fichier de données, les champs sont délimités par des guillemets, et séparés par une virgule, quelle que soit la nature des données (alphanumérique, numérique entier, décimale, flottant, logique, etc.).

Le point est utilisé comme séparateur décimal pour les données numériques.

Les dates sont représentées au format français sous la forme JJ/MM/AAAA.

Les enregistrements d'un fichier sont séparés par un "retour chariot" et un "retour à la ligne" codés ASCII, soit la valeur ODOA codée hexadécimal ou 1310 codé décimal.

Les champs non servis ou non remplis sont restitués par des guillemets, par exemple : "texte", "", "texte".

Les 5 types de fichiers sont les suivants :

- ↪ le fichier PROCES-VERBAL, comprenant les données générales du chantier,
- ↪ les fichiers PARCELLE, comprenant les données foncières des parcelles,
- ↪ le fichier PERSONNE, comprenant les données relatives aux titulaires de droits,
- ↪ les fichiers DROIT, comprenant les types de droits exercés par les personnes sur les biens,
- ↪ les fichiers DDA, comprenant les données relatives aux évaluations de la Direction départementale des territoires et de la mer (ex-directions départementales de l'agriculture).

Ces fichiers sont identifiés par un préfixe suivi de l'identification du chantier sur 5 caractères. Ainsi, pour le chantier dont le code INSEE de la commune principale est 149, les différents fichiers sont dénommés de la manière suivante, par exemple pour le fichier PROCES-VERBAL : "PV149R1.TXT", et pour le fichier PARCELLE : "PAR149R1.TXT". Les données de chaque fichier sont listées ci-après.

## Fichier "PROCÈS VERBAL" :

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "PROCÈS-VERBAL" est dénommé "PVxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal.

**Pour une opération d'AFAF, ce fichier comprend un seul enregistrement avec une clé de 12 caractères :**

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code Service des impôts fonciers (SDIF)	ccocif	4
4/	Code commune ] identifiant	ccompal	3
5/	Code nature chantier ]du	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] chantier principal	dnucha	1
			clé du fichier "PROCÈS VERBAL" de 12 caractères concaténés.
7/	Libellé du département	dlidep	30
8/	Libellé de la commune principale du chantier	dlicom	30
9/	Libellé du Service des Impôts fonciers (SDIF)	dlicif	30
10/	Code Service de publicité foncière (SPF)	ccodch	4
11/	Libellé Service de publicité foncière (SPF)	dlibch	30
12/	Date du début des opérations	jdatouv	10: JJ/MM/AAAA
13/	Date d'arrêté préfectoral ordonnant les opérations	jdatart	10: JJ/MM/AAAA
14/	Extension commune 1 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
15/	Extension commune 2 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 3 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 4 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 5 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 6 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 7 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 8 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 9 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 10 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
24/	Numéro de PV d'AFAF	pv-id	12
25/	Informations complémentaires relatives au chantier	infochant	254
26/	Autorité requérant la formalité	pvauto	30
27/	Qualité du rédacteur	pvqual	20
28/	Adresse du rédacteur	pvresid	60
29/	Date de clôture des opérations	pvdaticlo	10: JJ/MM/AAAA
30/	code postal du rédacteur	pvdest	5
31/	Nom du rédacteur	pvredac	30

## II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion des données du fichier "PROCÈS-VERBAL" sont les suivants :

- le **code département (ccodep)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: il s'agit du code INSEE du département.
- le **code direction (ccodir)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code est fonction de la zone géographique du chantier,
  - ☞ si ccodep = 13, 59 ou 92 alors, ccodir = 1 ou 2;
  - ☞ si ccodep = 75 alors ccodir = 4, 5, 6, 7 ou 8;
  - ☞ si ccodep = 97 alors ccodir = 1, 2, 3, ou 4;
  - ☞ pour les autres ccodep, ccodir = 0.
- le **code SDIF (ccocif)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code est interne à la DGFIP (fraction du code SAGES).
- le **code de la commune principale (ccompal)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Il s'agit du code INSEE de la commune dans le département  
  
Remarque : Si le code commune est supérieur à 950, il s'agit d'une commune absorbée venant d'une autre direction.
- le **code nature du chantier (cnauch)** sur 1 caractère en alphabétique (obligatoire),  
règle: ce code doit avoir la valeur "R" (pour Remembrement, ancienne dénomination de l'AFAP).
- le **numéro de chantier (dnucha)** sur 1 caractère en numérique (obligatoire),  
règle: ce code doit avoir les valeurs "1" à "9".
- le **libellé du département (dlidep)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- le **libellé de la commune principale (dlicom)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- le **libellé du service des impôts fonciers (dlicif)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- le **code du service de publicité foncière (ccodch)** sur 4 caractères en alphanum. (facultatif),  
règle: ce code est interne à la DGFIP (fraction du code SAGES).
- le **libellé du service de publicité foncière (dlibch)** sur 30 caractères en alphanumérique (facultatif).
- la **date du début des opérations (jdatouv)** sur 10 caractères (facultatif),  
règle: cette donnée est au format date JJ/MM/AAAA.
- la **date d'arrêté préfectoral d'ouverture (jdatart)** sur 10 caractères (obligatoire),  
règle: cette donnée est au format date JJ/MM/AAAA.

- **les extensions sur les communes limitrophes** sur 35 caractères en alphanumérique (obligatoire)  
règle: 10 communes au maximum. S'il n'y a pas d'extension, ces zones sont à ""  
☞ code = concaténation de "ccocom+cnatch+dnucha" des communes concernées,  
☞ libellé (dlicom) sur 30 caractères en alphanumérique.
- **le numéro de procès verbal d'AFAF (pv-id)** sur 12 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: ce code est la concaténation de :  
ccodep + ccodir + ccocif + ccompal + cnatch + dnucha.
- **les informations relatives au chantier (infochant)** : zone libre de 254 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **l'autorité requérant la formalité (pvauto)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire).  
règle: il s'agit soit de la Direction départementale des territoires et de la mer, soit du Conseil général.
- **la qualité du rédacteur du procès verbal (pvqual)** sur 20 caractères en alphanumérique (obligatoire).  
règle: il s'agit en règle générale d'un géomètre expert.
- **l'adresse du rédacteur (pvresid)** sur 60 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la date de clôture des opérations (pvdaticlo)** sur 10 caractères (obligatoire),  
règle: au format date JJ/MM/AAAA.  
La date est celle du dépôt en mairie du plan définitif d'AFAF.
- **le code postal du rédacteur (pvdest)** sur 5 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **le nom du rédacteur (pvredac)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire).



## Fichier "PARCELLE" :

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "PARCELLE" est dénommé "PARxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal. Ce fichier comprend n occurrences. Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'une cession, elle doit apparaître deux fois dans le fichier avec une occurrence à compte de cession et une occurrence avec un compte usuel.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code service des impôts fonciers (SDIF)	ccocif	4
4/	Code commune ] identifiant du chantier	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] communal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] (principal ou extension)	dnucha	1

7/	Préfixe de section	prefix	3
8/	code de section	ccosec	2
9/	Numéro de plan	dnupla	4
10/	Contenance totale de la parcelle	dcntpa	9
11/	Référence de la parcelle au livre foncier pour les départements d'ALSACE/MOSELLE	dreffl	5
12/	Code arpentage	ccoarp	1
13/	Série rôle de la parcelle	dsrpar	1
14/	Caractère urbain	gurbpa	1
15/	Indicateur de parcelle non figurée au plan et domanialité	gparnf	1
16/	Valeur de culture de la parcelle ou du lot / Prix de vente	valparcel	10
17/	Drapeau parcelle nouvelle/ancienne/cédée	flagpar	1
18/	Secteur d'évaluation A	ctysen 1	1
19/	Secteur d'évaluation F	ctysen 2	1
20/	Secteur d'évaluation U	ctysen 3	1
21/	Numéro de secteur d'évaluation A	rnusen 1	3
22/	Numéro de secteur d'évaluation F	rnusen 2	3
23/	Numéro dans le secteur d'évaluation U	rnusen 3	3
24/	Observations relatives à la parcelle	infopar	254
25/	Numéro de compte au PV de la parcelle	nucptf	5
26/	Code voie MAJIC2	ccovoi	5
27/	Code RIVOLI	ccoriv	4
28/	Code nature de la voie	cconvo	4
29/	Libellé de la voie	dvoilib	26
30/	Numéro dans la voie	dnuvoi	4
31/	Indice de répétition dans la voie	dindic	1
32/	Type de voie	dtvoi	1

### II - PRINCIPES DE GESTION :

Les principes de gestion du fichier "PARCELLE" sont les suivants :

- le **préfixe de section (ccopr)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),

règle: s'il n'y a pas de commune absorbée ce code est "000".

Sinon l'information est cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche (ex : "016").

Cas particulier des villes de Lyon, Toulouse, Marseille :

☞ Ville de Lyon: Chaque arrondissement est considéré comme une commune absorbée. Lyon compte 9 arrondissements dont les codes vont de 381 à 389.

☞ Ville de Toulouse: La ville est divisée en quartiers; chacun des quartiers est considéré comme une commune absorbée. Les quartiers sont codés de : 801 à 846.

☞ Ville de Marseille: Chaque arrondissement est considéré comme une commune absorbée; il y a 16 arrondissements dont les codes vont de 331 à 346.

*Remarque : Il en sera ainsi dans chaque fichier où figure le préfixe de section.*

- **la lettre de section (ccosec)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par à gauche par un blanc  
Cas de l'Alsace/Moselle : si le 1er caractère est numérique alors le second l'est aussi  
Exemples : " B", "AB", " 6", "16".
- **le numéro de plan (dnupla)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche.
- **la contenance (dcntpa)** sur 9 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche. Elle est exprimée en mètres carrés (centiares) et transcrite sans espace entre les chiffres des hectares, ares et centiares.
- **la référence au livre foncier (dreff)** sur 5 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: pour les départements concernés : information cadrée à droite et complétée par des blancs à gauche, pour les autres départements : "".
- **le code arpentage (ccoarp)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "A" pour les parcelles répondant au label arpentage,
  - ☞ " " (blanc) dans le cas contraire.
- **la série rôle (dsrpar)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire si la mise au point fiscale -MPF- est fournie par le maître d'œuvre),  
règle: les lettres doivent être comprises entre A et H inclus. Ce code sera fourni par le CDIF compétent de la commune remembrée.
- **le caractère urbain de la parcelle (gurbpa)**: sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "u" pour immeuble urbain,
  - ☞ "\*" si Alsace/Moselle,
  - ☞ " " (blanc) pour immeuble rural.
- **les représentations au plan et domanialité de la parcelle (gparnf)** sur 1 caractère en numérique (facultatif),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "0" pour une parcelle non figurée au plan et appartenant au domaine privé,
  - ☞ "1" pour une parcelle figurée au plan et appartenant au domaine privé,
  - ☞ "2" pour une parcelle non figurée au plan et appartenant au domaine public,
  - ☞ "3" pour une parcelle figurée au plan et appartenant au domaine public.
- **la valeur de culture de la parcelle ou du lot / prix de vente (valparcel)** sur 10 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: cette donnée prend le prix de vente s'il s'agit de l'itération avec un compte de cession. Dans le cas contraire, c'est la valeur de la parcelle ou du lot qui est à indiquer.  
Dans les deux cas, seuls les chiffres significatifs sont portés. La présence d'un caractère est obligatoire (ex : "123.5", "0")
- **le drapeau parcelle ancienne/nouvelle (flagpar)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code prend la valeur:
  - ☞ "1" pour les parcelles nouvelles,
  - ☞ "2" pour les parcelles anciennes
  - ☞ "3" pour les parcelles cédées (compte de cession)
- **le type de secteur (ctysen)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire, si MPF fournie),  
règle: ce code, fourni par le CDIF compétent de la commune remembrée, doit prendre les valeurs:
  - ☞ "A" pour agricole,
  - ☞ "F" pour forestier ,
  - ☞ "U" pour urbain.
- **le numéro de secteur (rnusen)** sur 3 caractères en numérique (obligatoire si MPF fournie),  
règle: ce code doit être compris entre 001 et 999 inclus. Il sera fourni par le CDIF compétent de la commune remembrée.

- **les observations relatives à la parcelle (infopar)** zone libre de 254 caractères en alphanumérique (facultatif),
- **le numéro de compte au procès verbal de la parcelle (nucptf)** sur 5 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce numéro est attribué par le géomètre remembreur, par compte du P.V, dans une suite croissante. Il est cadré à droite et complété à gauche par des zéros.  
Lorsqu'il s'agit d'un compte de cession, ce compte est identifié par la lettre C cadrée à gauche complétée d'un numéro séquentiel à droite. Exemple: C0001.
- **le code voie MAJIC (ccovoi)** sur 5 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: si ce code n'est pas connu, c'est-à-dire qu'il n'a pas été fourni avec le fichier FP00CHA, il sera identifié par la lettre N cadrée à gauche complétée d'un numéro séquentiel à droite. Exemple: N0001.  
Si le code est connu, seuls les chiffres significatifs sont portés.
- **le code RIVOLI (ccoriv)** sur 4 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: en cas de création de voie ce code est à blanc.
- **le code nature de la voie (cconvo)** sur 4 caractères maximum en alphanumérique (obligatoire),  
règle: cette donnée est obligatoire si le code type de voie prend les valeurs 1, 2, ou 4.  
Les codes admis sont présentés page suivante.
- **le libellé de la voie (dvoilib)** sur 26 caractères en alphanumérique (obligatoire).
- **le numéro de voirie (dnuvoi)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche, s'il n'y a pas de numéro de voirie la zone est "0000".
- **l'indice de répétition (dindic)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif).
- **le code type de voie (dtvoi)** sur 1 caractère en numérique (obligatoire si création de voie),  
règle: ce code prend les valeurs suivantes,
  - ☞ "1" voie proprement dite,
  - ☞ "2" ensemble immobilier,
  - ☞ "3" lieu-dit,
  - ☞ "4" pseudo-voie.

Les codes NATURE DE VOIE possibles sont les suivants:

NATURE DE VOIE	CODE	NATURE DE VOIE	CODE
AERODROME	AER	CITE	CITE
AEROGARE	AERG	CLOS	CLOS
AGGLOMERATION	AGL	COIN	COIN
AIRE	AIRE	COL	COL
ALLEE	ALL	CONTOUR	CTR
ANCIEN CHEMIN	ACH	CORNICHE	COR
ANCIENNE ROUTE	ART	CORON	CORO
ANGLE	ANGL	COTE	COTE
ARCADE	ARC	COULOIR	CLR
AUTOROUTE	AUT	COUR	COUR
AVENUE	AV	COURS	CRS
BARRIERE	BRE	COURSIVE	CIVE
BASE	BASE	CROIX	CRX
BASSIN	BSN	DARSE, DARCE	DARS
BERGE	BER	DESCENTE	DSC
BORD	BORD	DEVIATION	DEVI
BOULEVARD	BD	DIGUE	DIG
BOURG	BRG	DOMAINE	DOM
BRETELLE	BRTL	DRAILLE	DRA
CALLE CALADA	CALL	ECART	ECA
CAMIN	CAMI	ECLUSE	ECL
CAMP	CAMP	EMBRANCHEMENT	EMBR
CAMPING	CPG	EMPLACEMENT	EMP
CANAL	CAN	ENCLAVE	ENV
CARREFOUR	CAR	ENCLOS	ENC
CARRIERA	CAE	ESCALIER	ESC
CARRIERE	CARE	ESPACE	ESPA
CASERNE	CASR	ESPLANADE	ESP
CENTRE	CTRE	ETANG	ETNG
CHALET	CHL	FAUBOURG	FG
CHAMP	CHP	FERME	FRM
CHASSE	CHA	FOND	FD
CHATEAU	CHT	FONTAINE	FON
CHAUSSEE	CHS	FORET	FOR
CHEMIN	CHE	FORT	FORT
CHEMINEMENT	CHEM	FOSSE	FOS
CHEMIN COMMUNAL	CC	GALERIE	GAL
CHEMIN DEPARTEMENTAL	CD	GARE	GARE
CHEMIN RURAL	CR	GRAND BOULEVARD	GBD
CHEMIN FORESTIER	CF	GRANDE PLACE	GPL
CHEMIN VICINAL	CHV	PROMENADE	PROM
GRANDE RUE	GR	QUAI	QUAI
GREVE	GREV	QUARTIER	QUA
HABITATION	HAB	RACCOURCI	RAC
HALAGE	HLG	RAMPE	RPE
HALLE	HLE	RAVINE	RVE
HAMEAU	HAM	REMPART	REM
HAUTEUR	HTR	RESIDENCE	RES
HIPPODROME	HIP	RIVE	RIVE
HLM	HLM	ROCADE	ROC
ILE	ILE	ROND-POINT	RPT
ILOT	ILOT	ROTONDE	RTD
IMPASSE	IMP	ROUTE	RTE
JARDIN	JARD	ROUTE DEPARTEMENTALE	D
JETEE	JTE	ROUTE NATIONALE	N
LAC	LAC	RUE	RUE

NATURE DE VOIE	CODE	NATURE DE VOIE	CODE
LEVEE	LEVE	RUELLE	RLE
LICES	LICE	RUELLETTE	RULT
LIGNE	LIGN	RUETTE	RUET
LOTISSEMENT	LOT	RUISSEAU	RUIS
MAIL	MAIL	SAS	SAS
MAISON	MAIS	SENTIER, SENTE	SEN
MARCHE	MAR	SQUARE	SQ
MARE	MARE	STADE	STDE
MARINA	MRN	TERRAIN	TRN
MAS	MAS	TERRASSE	TSSE
MONTEE	MTE	TERRE	TER
MORNE	MNE	TERRE-PLEIN	TPL
NOUVELLE ROUTE	NTE	TERTRE	TRT
PARC	PARC	TOUR	TOUR
PARKING	PKG	TRABOULE	TRAB
PARVIS	PRV	TRAVERSE	TRA
PASSAGE	PAS	TUNNEL	TUN
PASSERELLE	PLE	VAL	VAL
PETIT CHEMIN	PCH	VALLON, VALLEE	VALL
PETITE ALLEE	PTA	VENELLE	VEN
PETITE AVENUE	PAE	VIA	VIA
PETITE ROUTE	PRT	VIADUC	VIAD
PETITE RUE	PTR	VIEILLE ROUTE	VTE
PHARE	PHAR	VIEUX CHEMIN	VCHE
PISTE	PIST	VILLA	VLA
PLACA	PLA	VILLAGE	VGE
PLACE	PL	VILLE	VIL
PLACETTE	PTTE	VOIE	VOIE
PLACIS	PLCI	VOIE COMMUNALE	VC
PLAGE	PLAG	VOIRIE	VOIR
PLAINE	PLN	VOUTE	VOUT
PLAN	PLAN	VOYEUL	VOY
PLATEAU	PLT	ZA	ZA
POINTE	PNT	ZAC	ZAC
PONT	PONT	ZAD	ZAD
PORCHE	PCHE	ZI	ZI
PORT	PORT	ZONE	ZONE
PORTE	PTE	ZUP	ZUP
POSTE	POST		
POTERNE	POT		



## Fichier "PERSONNE" :

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "PERSONNE" est dénommé "PERxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal.

Ce fichier comprend n occurrences :

	DONNEES	CODE	LONGUEUR	
1/	Code département	ccodep	2	clé du fichier "PERSONNE" de 12 caractères concaténés.
2/	Code direction	ccodir	1	
3/	Code service des impôts fonciers (SDIF)	ccocif	4	
4/	Code commune ] identification du	ccocom	3	
5/	Code nature de chantier ] chantier communal	cnatch	1	
6/	Code numéro de chantier ] ( principal )	dnucha	1	

7/	N° de personne	dnuper	6
8/	Indicateur de personne physique ou morale 1 = personne physique 2 = personne morale	gtoper	1

Si gtoper = 1 -----> Personne physique

9/	Libellé qualité de la personne physique	libqua	2
10/	Nom de personne physique	lnnom	40
11/	Prénom	lcpren1	19
12/	Deuxième prénom	lcpren2	20
13/	Autres prénoms	llpre	40
14/	Date de naissance	jdatns	10 JJ/MM/AAAA
15/	Code département du lieu de naissance	dldnss1	3
16/	Libellé du lieu de naissance	dldnss2	27
17/	Nom du conjoint/ d'usage	dnomcj	30
18/	Prénom du conjoint/ d'usage	dprncj	15
19/	Profession	profpp	30

Si gtoper = 2 -----> Personne morale

20/	Forme juridique de la personne morale	dforme	7
21/	Dénomination de la personne morale	ddenpm	60
22/	Numéro SIREN	dsiren	10
23/	Numéro de registre de commerce	nure	15
24/	Ville du registre de commerce	ltvrc	10
25/	Siège social	llsie	132
26/	Date de constitution ou de déclaration	dacon	10 JJ/MM/AAAA
27/	Code groupe personne morale	ccogrm	2
28/	Sigle de la personne morale	dsglpm	10
29/	Qualité de la fiducie	cofid	1
30/	Nom de la fiducie	lnfid	20
31/	Date de création de la fiducie	dafid	10 JJ/MM/AAAA

32/	Drapeau d'adresse à l'étranger	flagetr	1
33/	Zone d'adresse 1	adr3	32
34/	Zone d'adresse 2	adr4	32
35/	Zone d'adresse 3	adr5	32
36/	Zone d'adresse 4	adr6	32
37/	Littéral sur la personne	infoper	254

## II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion des données du fichier "PERSONNE" sont les suivantes :

- **le numéro de personne MAJIC (dnuper)** sur 6 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Ce code doit prendre les valeurs "000001" à "899999" pour les personnes physiques et "900000" à "999999" pour les personnes morales.  
Si ce code n'est pas connu, c'est-à-dire qu'il n'a pas été fourni avec le fichier FP00CHA, il sera identifié par la lettre P cadrée à gauche complétée d'un numéro séquentiel à droite. Exemple: P00001.
- **l'indicateur de personne physique/morale (gtoper)** sur 1 caractère en numérique (obligatoire),  
règle: Ce code doit prendre la valeur "1" pour les personnes physiques ou "2" pour les personnes morales.  
Si gtoper = 1 alors 000001 ≤ dnuper ≤ 899999, si gtoper = 2 alors 900000 ≤ dnuper ≤ 999999.

### **Si GTOPER = 1 : Personne physique,**

- **la qualité de la personne (libqua)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "MR" si Monsieur,
  - ☞ "MM" si Madame,
  - ☞ "ML" si Mademoiselle.
- **le nom de la personne (Innom)** sur 40 caractères en alphanumérique (obligatoire).
- **le prénom de la personne (Icpren1)** sur 19 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: si le prénom est inconnu la valeur est "\*\*\*\*\*". (astérisque de la table ASCII 2A hexa ou 42 décimal)
- **le deuxième prénom de la personne (Icpren2)** sur 20 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **les autres prénoms de la personne (IIPre)** sur 40 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la date de naissance (jdatns)** sur 10 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Cette donnée est au format date JJ/MM/AAAA.  
Si la date n'est pas connue, la valeur est "00/00/0000".
- **le code département du lieu de naissance (dldnss1)** sur 3 caractères en alphanumérique (facultatif).  
règle: Cette zone doit recevoir un code département selon la nomenclature suivante :
  - département français (y compris le code "20" pour prendre en compte les naissances en Corse antérieures à l'existence des codes "2A" et "2B"). L'information doit être cadrée à droite et complétée à gauche par des zéros ( ex : "085" );
  - pour les naissances dans les DOM "097" ou "971" à "975";
  - pour les naissances à Mayotte "976";
  - pour les naissances dans les autres TOM "098";
  - pour les naissances à l'étranger "099".
- **le libellé du lieu de naissance (dldnss2)** sur 27 caractères en alphanumérique (facultatif).  
règle: Le libellé du lieu de naissance est la commune ( pour la France ) ou le pays pour l'étranger.  
Les caractères autorisés sont les caractères alphabétiques, le trait d'union (-), l'apostrophe (') et l'espace.
- **le nom du conjoint/ d'usage (dnomcj)** sur 30 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **le prénom du conjoint / d'usage (dprncj)** sur 15 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la profession (profpp)** sur 30 caractères en alphanumérique (facultatif).

**Si GTOPEP = 2 : Personne morale.**

- **la forme juridique de la société (dforme)** sur 7 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "SNC": société en nom collectif,
  - ☞ "SCS": société en commandite simple,
  - ☞ "SARL": société à responsabilité limitée,
  - ☞ "PAR ACT": société par actions,
  - ☞ "SA": société anonyme,
  - ☞ "SCA": société en commandite par actions,
  - ☞ "SC": société civile,
  - ☞ "SCI": société civile immobilière,
  - ☞ "DE FAIT": société de fait,
  - ☞ "\*": toutes les autres.
- **la dénomination de la personne morale (ddenpm)** sur 60 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : Les caractères suivants sont autorisés:  
blancs, A à Z, 0 à 9, tirets, apostrophes, parenthèses et astérisques.
- **le numéro SIREN (dsiren)** sur 10 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : si cette donnée est inconnue la zone doit être "0000000000".
- **le numéro de registre de commerce (nure)** sur 15 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : par défaut la donnée est "".
- **la ville du registre de commerce (ltvrc)** sur 10 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : par défaut la donnée est "".
- **le siège social (llsie)** sur 132 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : par défaut la donnée est "".
- **la date de constitution ou de déclaration (dacon)** sur 10 caractères, (facultatif),  
règle : au format date JJ/MM/AAAA, la donnée par défaut est "00/00/0000".
- **le code groupe personne morale (ccogrm)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "0 " ou "0A" (A/M) : pour les personnes morales non remarquables,
  - ☞ "1 " ou "1A" (A/M) : pour les personnes morales représentant l'Etat,
  - ☞ "2 " ou "2A" (A/M): pour les personnes morales représentant les Régions,
  - ☞ "3 " ou "3A" (A/M): pour les personnes morales représentant les Départements,
  - ☞ "4 " ou "4A" (A/M): pour les personnes morales représentant les Communes,
  - ☞ "5 " ou "5A" (A/M): pour les personnes morales représentant les sociétés HLM,
  - ☞ "6 " ou "6A" (A/M): pour les personnes morales représentant les SEM,
  - ☞ "7 " ou "7A" (A/M): pour les personnes morales représentant les copropriétaires,
  - ☞ "8 " ou "8A" (A/M): pour les personnes morales représentant les associés,
  - ☞ "9 " ou "9A" (A/M) : pour les établissements publics et organismes assimilés,

NB : hors Alsace-Moselle, les valeurs utilisées sont de "0 " à "9 "  
en Alsace-Moselle, elles sont de "0 " à "9 " et/ou de "0A" à "9A"
- **le sigle de la personne morale (dsglpm)** sur 10 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la qualité de la fiducie (cofid)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif).
- **le nom de la fiducie (Infid)** sur 20 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la date de création de la fiducie (dafid)** sur 10 caractères (facultatif),  
règle : au format date JJ/MM/AAAA, la donnée par défaut est "00/00/0000".

**Quelle que soit la personne:**

- **l'indicateur d'adresse à l'étranger (flagetr)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle : ce code doit prendre les valeurs :
  - ☞ "0" pour la France,
  - ☞ "1" pour l'étranger,
  - ☞ "2" si adresse inconnue.

- **la première ligne d'adresse postale (adr3)** sur 32 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : Cette zone comprend le complément d'adresse : elle définit le bâtiment, l'escalier, l'entrée.....
  
- **la deuxième ligne d'adresse postale (adr4)** sur 32 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : Cette zone comprend, selon le cas : l'indication du n° de voirie, du type et du nom de la voie ou du lieu-dit, ou du service "X", ou de la boîte postale, ou du numéro cedex pour PARIS BRUNE et PARIS LA DÉFENSE, ou du secteur postal.
  
- **la troisième ligne d'adresse postale (adr5)** sur 32 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : Cette zone comprend la commune non située au siège du bureau distributeur ou la commune de résidence pour l'adresse à l'étranger.
  
- **la quatrième ligne d'adresse postale (adr6)** sur 32 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : Cette zone comprend, selon le cas : le code postal et le nom du bureau distributeur, ou le libellé du pays, ou le code postal et le cedex, ou du texte libre.

LIGNE D'ADRESSE	ADRESSE EN FRANCE			ADRESSE A L'ÉTRANGER
	ADRESSE POSTALE	ADRESSE CONTENANT UN CEDEX	AVEC BOITE POSTALE OU SECTEUR POSTAL	ADRESSE POSTALE
ADR3	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.
ADR4	n° dans la voie (nnnn) + 1 caractère de répétition (B, T, Q etc...) sinon 1 blanc + nature (rue, allée, chemin, hameau, lieu-dit,...) (xxxx)+ libellé de la voie	1) Pour PARIS CONCOURS ou PARIS LA DÉFENSE, Cédex + n° du cédex 2) Pour les autres, identique à l'adresse postal	1) Si BP : Numéro de boîte postale 2) Si SP : SP + n° secteur (nnnnn) ou à blanc	n° dans la voie (nnnn)+ 1 caractère de répétition (B, T, Q etc...) sinon 1 blanc + nature (rue, allée, chemin, hameau, lieu-dit,...) (xxxx)+ libellé de la voie
ADR5	à blanc	à blanc	à blanc	code postal (s'il existe) + libellé de la commune ou du lieu-dit distributeur
ADR6	code postal (nnnnn) + nom complet de la commune ou du lieu-dit distributeur Donnée obligatoire	1) Pour PARIS CONCOURS ou PARIS LA DÉFENSE, Code postal + PARIS CONCOURS ou PARIS LA DÉFENSE 2) Pour les autres, Code postal + Nom complet de la commune + cédex + n° du cédex Donnée obligatoire	1) Si BP : code postal (nnnnn) + nom complet de la commune + éventuellement cédex + n° du cédex 2) Si SP : code postal (00nnn) + ARMEES ou NAVAL Donnée obligatoire	Libellé du pays Donnée obligatoire

EXEMPLES D'ADRESSE D'UNE PERSONNE:

LIGNE D'ADRESSE	ADRESSE EN FRANCE			ADRESSE A L'ETRANGER
	ADRESSE POSTALE	ADRESSE CONTENANT UN CEDEX	AVEC BOITE POSTALE OU SECTEUR POSTAL	ADRESSE POSTALE
ADR3 ADR4 ADR5  ADR6	Géomètre 0012 Rue du Midi  31400 TOULOUSE	Tour Europe CEDEX 7  92080 PARIS LA DEFENSE	Boîte Postale 320  75761 PARIS CEDEX 16	Park Avenue FAWKNER VICTORIA 3060 AUSTRALIE
ADR3 ADR4 ADR5 ADR6	Rue Coatlin 29420 MESPAUL	CEDEX 2034 99023 PARIS CONCOURS	Porte avions Foch 00382 ARMEES	30420 TROND'HEIN NORVEGE
ADR3 ADR4  ADR5 ADR6	chez Mr Marthieu 0103 B Rue du Cirque  75008 PARIS	0022 Rue Louis Cordelet 59045 LILLE CEDEX	SP 69405 00555 ARMEES	
ADR3 ADR4 ADR5 ADR6	coat ARZUL 29130 QUIMPER			

- **informations relatives à la personne (infoper)** sur 254 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: zone libre (ex. personne décédée...)

♦  
♦ ♦

## Fichier "DROIT":

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "DROIT" est dénommé "DROxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal.  
Ce fichier comprend n occurrences.

Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'une cession, elle doit apparaître deux fois dans le fichier avec une occurrence à compte de cession et une occurrence avec un compte usuel.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code service des Impôts fonciers (SDIF)	ccocif	4
4/	Code commune ] identification du	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] chantier communal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] (principal ou extension)	dnucha	1
7/	Préfixe de section	prefix	3
8/	Code section	ccosec	2
9/	Numéro au plan	dnupla	4
10/	Numéro de personne	dnuper	6
11/	Code nature de droit réel exercé sur un bien	ccodro	1
12/	Code de démembrement du droit réel	ccodem	1
13/	Quote part de démembrement du droit réel	dqpdem	15
14/	Code destinataire de l'avis d'imposition	gdesip	1
15/	Numéro de compte	nucptf	5
16/	Littéral sur la relation entre la personne et le bien	infodro	254
17/	Code nature de droit particulier exercé sur un bien	ccodrop	1
18/	Origine de propriété	origprop	254
19/	Date de l'acte sous-seing privé	dateacte	10

### II - PRINCIPES DE GESTION :

Les principes de gestion des données du fichier "DROIT" sont les suivants :

- le **préfixe de section (ccoprf)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- la **lettre de section (ccosec)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- le **numéro de plan (dnupla)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Les règles applicables sont celles décrites dans le fichier "PARCELLE"
- le **numéro de personne MAJIC (dnuper)** sur 6 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: la règle applicable est celle décrite dans le fichier "PERSONNE".  
Dans le cas des cessions de petites parcelles, le numéro de personne à indiquer
  - est le cédant si le n° de compte est un compte de cession, correspondant au cédant
  - est l'acquéreur dans le compte usuel.
- le **code nature droit réel exercé sur un bien (ccodro)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "N" pour nu-propiétaire, associé au droit "U",
  - ☞ "T" pour tenuyer, associé au droit "F",
  - ☞ "U" pour usufruitier, associé au droit "N",
  - ☞ "P" pour propriétaire,
  - ☞ "B" pour bailleur à construction, associé au droit "R",
  - ☞ "E" pour emphytéote, associé au droit "P",
  - ☞ "R" pour preneur, associé au droit "B",
  - ☞ "A" pour locataire-attributaire, associé au droit "P",
  - ☞ "D" pour domanier, associé au droit "F",

- ☞ "H" pour transparence fiscale, représente le droit des associés de la SCI,
- ☞ "F" pour foncier, associé au droit "D" ou "T",
- ☞ "K" pour antichrésiste, associé au droit "P",
- ☞ "V" pour bailleur à réhabilitation, associé au droit "W",
- ☞ "W" pour preneur à bail à réhabilitation, associé au droit "V",
- ☞ "O" pour titulaire d'une AOT constitutive de droit réel, associé au droit "P".

- le **code démembrement du droit réel (ccodem)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),

règle : Le code indivision (I) et le code litige (L) ne concernent que les droits réels (sauf le code "H"). De plus, s'il existe un code indivision pour un droit réel, cela signifie qu'il existe au moins un autre droit réel identique au premier.

Ce code droit prendre les valeurs:

- ☞ "I" pour indivision,
- ☞ "L" pour litige,
- ☞ "C" pour "et conjoints",
- ☞ "S" ou "V" pour successions,

**NB** : Les codes "C", "S" et "V" ne concernent que les relations entre les personnes et les parcelles d'apport. Ces codes ne sont plus gérés pour les relations entre les personnes et les parcelles nouvelles.

- la **quote part de démembrement du droit (dqpdem)** sur 15 caractères en alphanumérique (facultatif),

règle : Cette information est séparée d'un slash, ex. 0001000/1000000.

- le **code destinataire de l'avis d'imposition ou redevable légal de l'impôt (gedesip)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),

règle : ce code doit prendre les valeurs :

- ☞ "0" pour non destinataire de l'avis d'imposition,
- ☞ "1" pour destinataire de l'avis d'imposition.

Les codes restitués sont identiques à ceux qui ont été fournis au début des opérations dans les fichiers FP00CHA. Néanmoins, si de nouveaux titulaires de droits sont créés, le marquage des personnes comme destinataire de l'avis d'imposition est fonction des principes suivants.

Dans tous les cas, pour un même compte du PV d'AFAP, la personne marquée comme étant le destinataire de l'avis d'imposition est l'une des trois personnes suivantes:

1. Le gestionnaire,
2. Le syndic,
3. Le fonctionnaire logé.

En l'absence de ces trois types de droits particuliers, pour un même compte du PV d'AFAP, c'est la personne définie dans le tableau ci-dessous qui est marquée comme étant le destinataire de l'avis d'imposition.

Codes Droits Réels															
	P	O	N	B	F	U	R	D	T	E	A	H	K	V	W
P	P	O	P ou U			P ou U				E	P	H	K		
O	O														
N	P ou U		U			U									
B				R			R								
F					D ou T			D	T						
U	P ou U		U			U									
R				R			R								
D					D			D							
T					T				T						
E	E									E					
A	P										P				
H	H														
K	K												K		
V														W	W
W														W	W

- **le numéro de compte au procès verbal de la parcelle (nucptf)** sur 5 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : la règle applicable est celle décrite dans le fichier "PARCELLE".
  
- **informations relatives à la relation entre la personne et le bien (infodro)** sur 254 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : zone libre (distinction des biens propres, des biens de communauté, des biens indivis, etc.).
  
- **le code nature droit particulier exercé sur un bien (ccodrop)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),  
règle: Ce code droit prendre les valeurs :
  - ☞ "G" pour gestionnaire,
  - ☞ "J" pour jeune agriculteur,
  - ☞ "S" pour syndic,
  - ☞ "L" pour fonctionnaire logé,
  - ☞ "X" pour La poste ou France Telecom propriétaire occupant,
  - ☞ "Y" pour La poste propriétaire et occupant,
  - ☞ "Z" pour France Telecom occupant d'un bien de l'État.
  
- **l'origine de propriété (origprop)** sur 254 caractères en alphanumérique,  
règle : donnée obligatoire si le compte est un compte de cession. Dans le cas contraire, la valeur est "".
  
- **la date de l'acte sous-seing privé (dateacte)** sur 10 caractères en alphanumérique, au format JJ/MM/AAAA  
règle : donnée obligatoire si le compte est un compte de cession. Dans le cas contraire, la valeur est "".

Un tableau récapitulatif des Codes ( droits réels, droits particuliers et démembrements ) ainsi qu'un tableau des correspondances sont présentés ci-après.

Tableau récapitulatif des Codes : droits réels, droits particuliers et démembrements"

Principe : les codes démembrements ne portent que sur des droits réels.

Droits réels		Codes démembrements		Droits particuliers	
P	Propriétaire	C	Consorts	G	Gestionnaire
N	Nu-propriétaire	S	Succession	J	Jeune agriculteur
B	Bailleur	V	Succession	L	Fonctionnaire logé
F	Foncier	I	Indivision	S	Syndic
U	Usufruitier	L	Litige	X	La Poste ou France Telecom propriétaire occupant
E	Emphytéote			Y	La Poste propriétaire et occupant
O	Titulaire d'une AOT constitutive de droit réel			Z	France Telecom occupant d'un bien de l'État
R	Preneur				
D	Domanier				
T	Tenuyer				
A	Locataire attributaire				
H	Transparence fiscale				
K	Antichrésiste				
V	Bailleur à réhabilitation				
W	Preneur du bail à réhabilitation				

Tableau des correspondances

	Codes Droits Réels														Codes Droits Particuliers							
	P	N	B	F	U	R	D	T	O	E	A	H	K	V	W	G	J	L	S	X	Y	Z
P	x	x			x				xo	x	x	x	x			y	y	①	y	+	y	y
N	x	x			xo											y	y	①	y		y	y
B			x			xo										y	y	①	y		y	y
F				x			xo	xo								y	y	①	y	+	y	y
U	x	xo			x											y	y	①	y	+	y	y
R			xo			x										y	y	①	y	+	y	y
D				xo			x									y	y	①	y		y	y
T				xo				x								y	y	①	y		y	y
O	xo															y	y	①	y		y	y
E	xo								x							y	y	①	y	+	y	y
A	xo									x						y	y	①	y	+	y	y
H	xo										x					y	y	①	y	+	y	y
K	xo											x				y	y	①	y	+	y	y
V													x	xo		y	y	①	y		y	y
W														xo	x	y	y	①	y		y	y
I*								-				-										
L*								-				-										

Symbolique

- x = Association de droits réels possible ;
- o = Association de droits réels obligatoire ;
- = Association impossible entre le code réel H (ou le code réel O) et les codes démembrements ;
- ① = Association du droit particulier L possible uniquement avec les locaux.
- y = Combinaison possible entre droits réels et droits particuliers ;  
Si le code droit réel est H, alors le code démembrement est différent de I et de L.
- \* = Association des codes démembrements possible ;  
S'il existe un code I, alors il ne peut pas y avoir de code L.
- + = Association de droits réels et du droit particulier X possible.



## Fichier "DDA":

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "DDA" est dénommé "DDAxxxx.TXT" où xxxx est l'identifiant du chantier principal.

Ce fichier comprend n occurrences, soit autant d'enregistrements que de classes de nature de culture pour une parcelle ancienne ou nouvelle.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4
4/	Code commune ] identifiant du chantier	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] communal (principal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] ou extension)	dnucha	1
7/	Préfixe de section	prefix	3
8/	code de section	ccosec	2
9/	Numéro de plan	dnupla	4
10/	Numéro d'occurrence de la nature de culture	dnudda	2
11/	Nature de culture	natdda	10
12/	classe	clsdda	3
13/	contenance	cntdda	9

clé du fichier  
"DDA"  
de 21 caractères  
concaténés.

### II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion du fichier "DDA" sont les suivants :

- le **numéro d'occurrence de la nature de culture (dnudda)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),

règle: ce code doit prendre les valeurs "01" à "99".

Si la parcelle a plusieurs natures de culture et plusieurs classes, les numéros s'incrémentent de 1 en 1 à partir de l'unité.

Exemple : pour la parcelle ZA 1 :

Nature de culture	Classe	N° d'occurrence
Terre	01	01
Terre	02	02
Pré	01	03
Pré	02	04

- la **nature de culture (natdda)** sur 10 caractères en alphanumérique (obligatoire),

règle: ce code représente la nature de culture de la parcelle issue de la nomenclature établie pour l'AFAP (ex : Terre, Pré, Vigne ...),

- la **classe de nature de culture (clsdda)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),

règle: ce code représente la classe de nature de culture de la parcelle issue de la nomenclature établie pour l'AFAP (ex : "T01", "T1", "VI3" ...)

- la **contenance (cntdda)** sur 9 caractères en numérique (facultatif),

règle: la contenance est fournie pour indiquer la superficie des lits de rivière dans la mesure où les contenances totales des parcelles sont calculées jusqu'à la limite fixée en application du principe du droit-soi.

L'information doit être cadrée à droite et complétée à gauche par des zéros.

